

Rapport de la Commission permanente des finances

Préavis Municipal 2016 – 2021 N° 41

Arrêté d'imposition pour l'année 2020

Au Conseil communal de Rolle

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,
La Commission permanente des finances composée de :

Mmes Valérie Schlup
Annelore Carayol
Arlette Devaud

MM. Michel Deruaz (Président)
Christian Joly (Rapporteur)
Guy Morier-Genoud
Arthur Petit
Olivier Paley
Patrick Bréchon

A étudié le Préavis municipal N° 41 Arrêté d'imposition pour l'année 2020 en dates du 28 octobre et 4 novembre. Le 28 octobre le Syndic a partagé les grandes lignes du préavis et la séance de questions-réponses avec la Commission a eu lieu le même jour. La Commission a également reçu des compléments par écrit aux réponses du Syndic.

Contexte

Si les perspectives financières de la Commune de Rolle ne se sont pas améliorées depuis l'étude de l'arrêté d'imposition 2019, les impacts de la péréquation ne sont devenus que plus aigus. La recherche de pistes pour améliorer cette situation a été au centre des préoccupations de la Commission tout au long de l'année écoulée et le sera malheureusement également à l'avenir.

Les sujets de la fiscalité et du budget pour l'année 2020 ont été abordés par la Municipalité avec la Commission des finances dans le courant de l'été 2019. La Commission a reçu le préavis de l'arrêté d'imposition le 10 octobre et n'a travaillé sur son contenu qu'à partir du 28 octobre 2019, après les retours de vacances.

Démarche

La Commission des Finances a souhaité comprendre dans les détails les éléments qui ont amené la Municipalité à déposer le préavis sous revue et apporter ainsi au conseil l'évolution de la situation depuis une année. La Commission s'est également attachée en parallèle à éprouver le budget 2020 de la commune afin d'y identifier les pistes d'économies

supplémentaires qui pourraient être justifiées afin de s'assurer que tous les leviers possibles ont bien été utilisés.

Analyse et commentaires

La péréquation, bis répétita

Sans surprise, force est de constater que la facture sociale cantonale dans la péréquation représente toujours un volume démesuré dans les charges de la Commune.

L'effet de bord de la facture péréquative rolloise, brillamment démontré par la Commission dans le cadre du budget précédent et confirmé par la Cour des comptes du canton de Vaud, a atteint son paroxysme dans les prévisions de budget 2020. En effet, les chiffres péréquatifs calculés par l'AdCV pour le budget 2020 et repris dans l'arrêté d'imposition font la démonstration que les « aides supplémentaires » de 2,1 MCHF attribuées à la Commune au titre de compensation de la RFFA, produisent un prélèvement par le Canton d'un montant de 2,2 MCHF dans les comptes de la commune et creusent ainsi un déficit de 100 kCHF supplémentaires. Il faut bien comprendre que sur chaque franc de revenu supplémentaire, la commune doit non seulement le restituer intégralement au Canton, mais elle doit en plus financer 4,8% supplémentaires en puisant dans des ressources qu'elle n'a pas. En conséquence, il serait indispensable de refuser cette « aide », comme l'a déjà annoncé la commune de Saint-Prex, si cette situation devait se confirmer lors des décomptes.

Une quinzaine d'autres communes sont également perdantes du jeu péréquatif de la compensation de la RFFA, mais aucune ne perd autant que la Commune de Rolle.

Par ailleurs au mois d'octobre 2019, la Cour des comptes a déposé un rapport sur notamment la péréquation intercommunale dans le canton de Vaud. Elle vient confirmer ce que la Commission des finances proclame depuis de nombreux mois : les charges que le canton reporte sur les communes sont réparties d'une façon devenue incontrôlée.

Si le rapport a son origine dans la répartition de charges thématiques, la Cour a étendu son examen en raison des montants (1,5 milliard, dont 773 millions pour la facture sociale) et de leur impact sur les finances communales. Parmi les constats, la Cour critique le modèle péréquatif, devenu « difficilement prévisible » ; plus encore elle constate que « les communes à fort potentiel fiscal (...) disposent de moins de ressources (...) que des communes plus démunies ». Rolle fait partie de ces communes à fort potentiel.

Les inquiétudes de la Commission des finances sont par ailleurs confirmées dans un rapport sur les finances communales en 2017 du Département des institutions et de la sécurité : il place Rolle dans les « communes dont l'évolution doit être surveillée » (page 22) -ceci sur la base des chiffres 2017. Les projections pour 2019-2020 indiquent que Rolle est maintenant dans la catégorie des « communes à risques ». Il est utile de rappeler ces constatations en regard du rapport de la Cour des comptes, car la péjoration financière de Rolle est principalement due aux effets incontrôlés de la péréquation (facture sociale).

La reprise de l'AVASAD, le cadeau empoisonné

La reprise du financement de l'AVASAD par le Canton représente pour Rolle exactement 1 point d'impôts et non pas 1,5 point comme attendu par le Canton. Si la commune souhaitait restituer ce point d'impôts aux contribuables rollois, il resterait tout de même une augmentation effective de 0,5 pt (canton et commune).

Sur la trentaine de commune perdantes, seules deux perdent plus que Rolle. Il est aussi intéressant de constater que d'autres communes auxquelles le taux d'imposition rollois est faussement comparé récupèrent jusqu'à 6 points d'impôts grâce à la reprise de l'AVASAD par le Canton.

Pour des comptes à l'équilibre

La municipalité demande une hausse de 4 points d'impôt pour la Commune de Rolle. Ces 4 pts supplémentaires viendraient s'ajouter aux 1.5 pts d'augmentation du canton de Vaud pour l'année 2020. Il en résulterait une augmentation totale (canton et commune) de 5.5 pts d'impôts pour les contribuables rollois.

Ces 4 pts doivent permettre de percevoir 2.3 MCHF supplémentaires selon les calculs de la Municipalité. Toutefois, ce montant est un montant maximum, car les recettes de 2020 seront aussi perçues sur des taxations de 2017 à 2019 à l'ancien taux.

La capacité d'autofinancement prévue dans le budget 2020 est largement négative de 5.0 MCHF. L'augmentation d'impôts ne permettrait de combler que partiellement ce défaut de financement. Il manquerait toujours au minimum 2,7 MCHF. Autrement dit, il faudrait augmenter de 8,9 pts (à 68,4 pts) pour revenir à une capacité d'autofinancement nulle, donc toujours insuffisante.

Le déficit prévu pour l'exercice budgétaire 2020 s'élève à 8,1 MCHF. L'augmentation d'impôts ne permettrait de combler que très partiellement ce déficit. Il manquerait toujours au minimum 5,8 MCHF pour atteindre l'équilibre. Autrement dit il faudrait augmenter de 14 pts (à 73,5) pour parvenir à un exercice tout juste équilibré.

Un plafond d'endettement bientôt atteint

L'endettement attendu à la fin de l'exercice 2019 est de 48 MCHF alors que le plafond d'endettement est de 51 MCHF. L'endettement comprend les engagements vis-à-vis du canton au regard des factures péréquatives. La commune se trouve déjà très proche du plafond d'endettement. Aucune demande de relèvement de ce plafond n'est parvenue au Conseil. Il en résulte que la Commune de Rolle n'est bientôt plus en mesure de faire fonctionner le ménage communal, même par l'emprunt.

Conclusion

Le Préavis de la Municipalité n'a d'autre but que de poursuivre les discussions avec le canton et de se donner un peu de marge de manœuvre. Si le Préavis Municipal est accepté, il permettra seulement de prolonger de quelque mois le délai nécessitant d'emprunter pour financer le ménage communal.

Recommandation

Considérant l'exposé ci-dessus, c'est à la majorité de 3 voix pour, 2 contres et 4 abstentions que la Commission permanente des finances vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE

Vu le préavis 2016-2021/ N°41 de la Municipalité du 10 octobre 2019

entendu le rapport de la Commission permanente des finances chargée d'étudier cet objet, considérant qu'il a été porté à l'ordre du jour,

- Adopte l'arrêté d'imposition pour l'année 2020 tel que présenté, fixant le taux d'imposition de la Commune à 63.5 % selon l'annexe du préavis dont il fait partie intégrante.

Au nom de la Commission permanente des finances :

Michel Déruaz
Président

Christian Joly
Rapporteur